

**ASSEMBLEE NATIONALE**

19 octobre 2007

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 31**

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« la caisse locale »,

les mots :

« l'organisme local ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement réactionnel.